

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 16 mars 2021

Délibération

N° 21.024.4

En exercice 37

Présents 35

Votants 37

Pour 37

Contre 0

Abstention 0

**PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE – SERVICE ACTION SOCIALE
ET SOLIDAIRE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 ENTRE LA
DOMITIENNE ET LA MISSION LOCALE D'INSERTION (MLI) DU
BITERROIS – APPROBATION ET AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Date de la convocation : 10/03/2021

L'an deux mille vingt et un

Et le 16 mars à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Esprit Gare » de la commune de Maraussan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

35 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

2 Conseillers communautaires absents représentés : madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par madame Géraldine ESCANDE-COLIN).

0 Conseiller communautaire absent excusé.

Secrétaire de séance : monsieur Robert SENAL.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 16 mars 2021

**Convention de partenariat 2021 entre La Domitienne et la Mission Locale d'Insertion (MLI)
du Biterrois – Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts constitutifs de la Mission Locale d'Insertion (MLI) du Biterrois ;

Vu l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de seize à dix-huit ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale ;

Vu la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et à la lutte contre l'exclusion professionnelle ;

Vu la loi n° 93.1313 du 20 décembre 1993, dite loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle ;

Vu la proposition d'inscription budgétaire pour l'exercice 2021 ;

Vu le projet de convention de partenariat 2021 entre La Domitienne et la MLI du Biterrois ;

Considérant que l'accès à l'emploi de qualité et le droit à une insertion professionnelle durable pour les jeunes de moins de 26 ans sont les moyens qui permettent une véritable inclusion dans la société, La Mission Locale d'Insertion du Biterrois et La Domitienne œuvrent, en partenariat, depuis plus de 15 ans pour permettre leur autonomie sociale ;

Considérant que, dans cette optique, un référent de la Mission Locale d'Insertion est désigné pour le suivi exclusif des jeunes issus du territoire de La Domitienne ; que des permanences hebdomadaires sont organisées à la Maison de l'Economie et que cet accompagnement se traduit par une double inscription dans les deux structures MLI et RLise ; que diverses réunions entre les référents des deux structures sont tenues pour parfaire leur suivi professionnel ;

Considérant que, malgré la pandémie de COVID-19 et ses conséquences économiques que les jeunes subissent, la Mission Locale d'Insertion constate, qu'en fin d'année 2020, le premier accueil des jeunes n'est qu'en très légère baisse, que 46 jeunes de La Domitienne ont bénéficié du programme Garantie Jeunes et qu'enfin, grâce au professionnalisme des équipes en charge, le taux d'accès à l'emploi ou à la formation s'améliore d'une année sur l'autre ;

Considérant par conséquent, que dans cette période de grandes incertitudes, le rôle et l'activité de la Mission Locale d'Insertion s'avèrent plus que jamais prépondérants pour les jeunes issu(e)s du territoire de La Domitienne ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Pierre CROS, 4^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 37 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE le renouvellement du partenariat entre La Domitienne et La Mission Locale d'Insertion (MLI) du Biterrois pour l'année 2021.

II. ATTRIBUE une subvention de 23 616€ à la MLI du biterrois au titre de l'exercice 2021, étant précisé que cette contribution sera versée en deux temps : 50 % à la signature de la convention (11 808€) et le solde à la présentation du rapport d'activités ou du rapport moral et financier.

III. PRÉCISE que les renouvellements à venir de la convention sont conditionnés au paiement du solde de l'année précédente justifié par la présentation du bilan de l'action ou du rapport moral et financier de l'année écoulée. La date butoir de réception des justificatifs est fixée au 1^{er} mars, N+1, de chaque année.

IV. AUTORISE, en conséquence, monsieur le Président à signer la convention et tout avenant ultérieur éventuel.

V. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

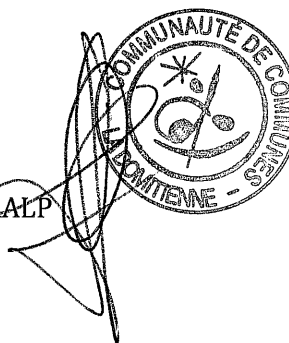
VI. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

VII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210316-DELIB_21_02

REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210316-DELIB_21_02